



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société (**la dénommer**) met à la disposition de ses collaborateurs, des équipements informatiques et électroniques (ordinateurs PC, portables, logiciels, organisateurs de type « *blackberry* », cartes « *3G* », « *voies et Data Nomades* », permettant une connexion à l'Internet et à l'intranet de ladite société, téléphones fixes et cellulaires, photocopieurs, fax...), ainsi que des informations et bases de données, nécessaires à l'accomplissement des missions desdits collaborateurs. Le but étant de fournir aux salariés un environnement numérique favorisant notamment le travail en équipe.

L'utilisation de ces ressources qui doit être uniquement professionnelle, sauf exception prévue dans la présente Charte, impose le respect d'un certain nombre de règles, dont le rôle est d'assurer la sécurité des traitements, la préservation des données confidentielles ainsi que l'émission et la réception de données dans le respect des législations applicables.

Afin de préserver l'intégrité du Système d'Information de la Société en conciliant le respect des droits et des devoirs de chacun, une Charte a été élaborée.

Ainsi, parmi les raisons qui justifient le renforcement des contraintes d'utilisation, figurent :

- le maintien de la sécurité du système d'information et des performances du système ;
- la préservation de la confidentialité des données ;
- la limitation de la prolifération erratique des logiciels ;
- la protection de l'accès à des domaines privés.

Dans un souci de transparence et d'information, l'Employeur précise le cadre déontologique de ses droits et devoirs, ainsi que ceux de chacun de ses Utilisateurs, la Charte s'inscrivant dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation de chaque acteur des outils de communication que ledit Employeur met à sa disposition.

En outre, la Charte vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les Utilisateurs à s'interroger constamment sur la licéité de leurs actes.

L'Employeur prend donc les engagements suivants :

- se donner les moyens humains et techniques afin de faire respecter la présente Charte par tous ses salariés et, de manière générale, par tous ceux qui auront accès à son Système d'Information ;
- garantir un archivage des données déterminé conformément à la législation applicable en matière de conservation des informations (cf : loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « *loi informatique et libertés* » modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, transposant la directive 95/46 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).